



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°129 du 29 janvier 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 129 du 29 janvier 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3423	29/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune d'Odos
3424	29/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 44 sur le territoire de la commune d'Osmets
3484	17/01/2018	DSD	* Arrêté d'autorisation de modification de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance "Les Petits Loups" à Vic-en-Bigorre
3485	22/01/2018	DSD	* Arrêté d'autorisation de fonctionnement de la micro-crèche "Les Papillons" à Aureilhan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03423

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire de la commune d'ODOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 18 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°119, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 2+600 au PR 3+200, sur le territoire de la commune d'ODOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 30 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ODOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JAN. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ODOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03424

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 44 sur le territoire de la commune d'OSMETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame de la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier en date du 24 janvier 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement sur la route départementale n°44, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°44, du Point de Repère (PR) 3+850 au PR 4+000, sur le territoire de la commune d'OSMETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 1^{er} février 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 714, 14 et 632 sur le territoire des communes de TROULEY LABARTHE, CHELLE-DEBAT et OSMETS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

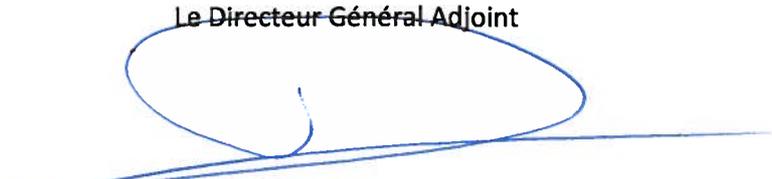
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OSMETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JAN. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'OSMETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

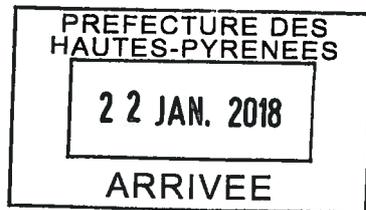
Pour information :

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Mesdames les Maires de CHELLE-DEBAT et de TROULEY-LABARTHE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

03484

OBJET : Arrêté n°

Autorisation de modification de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance « Les petits loups » à Vic-en Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R.2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 9 novembre 2017 par Madame Sabrina FUENTES, présidente de l'association Les petits loups ;
- VU l'avis favorable rendu par Monsieur Clément MENET, Maire de Vic-en Bigorre, le 14 décembre 2017 ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 2. Une nouvelle autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 8 janvier 2018 à la structure multi-accueil petite enfance « Les petits loups », sise 67 rue Françoise Dolto, à Vic-en-Bigorre, et gérée par l'association Les petits Loups sise à la même adresse.

ARTICLE 3. Cet établissement a pour objet de recevoir :

- 37 enfants, âgés de deux mois et demi à quatre ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.
- L'établissement est fermé les trois premières semaines d'août et durant les congés de Noël.
- Les enfants sont accueillis selon les modalités de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

ARTICLE 4. Mme Johanne Cornec, infirmière diplômée d'Etat, cadre de santé, née le 9 août 1987, est nommée directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une éducatrice de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 6 personnes titulaires du CAP petite enfance,
- 1 agent d'entretien,
- 1 agent de cuisine,
- 1 comptable.

ARTICLE 5. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Johanne Cornec, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 17 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

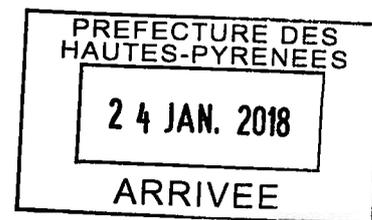




**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

03485



OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'autorisation de fonctionnement de la Micro crèche « Les Papillons » à
AUREILHAN

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise 16 octobre 2017 par Madame Myriam CASPAR, directrice générale de la SAS GUIMY.
- VU l'avis favorable rendu le 9 novembre 2017 par Monsieur Yannick BOUBEE, Maire de la commune d'Aureilhan ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;

ARRETE

ARTICLE 1er. Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 16 janvier 2018 à la micro-crèche: « Les Papillons » sise 5, rue des Bleuets 65800 AUREILHAN et gérée par la SAS GUIMY sise à la même adresse.

ARTICLE 2. Cet établissement a pour objet de recevoir :

- des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, du lundi au vendredi et de 7h30 à 19h00.
- L'établissement sera fermé :
 - 1 semaine aux vacances de Noël
 - 1 semaine aux vacances de printemps
 - 3 semaines aux vacances d'été
 - tous les jours fériés
- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
 - o Accueil régulier,
 - o Accueil occasionnel,
 - o Accueil d'urgence.

ARTICLE 3. Madame Pauline BASSETTI, née le 4 janvier 1991, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- une auxiliaire de puériculture,
- une personne titulaire du C.A.P. petite enfance,
- une personne titulaire du BEP Carrières sanitaires et sociales.

ARTICLE 4. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Pauline BASSETTI, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 22 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

